

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Cette fiche a pour objet de rappeler les principales mises à jour d'AlphaTango pour prendre en compte l'entrée en vigueur de la réglementation européenne.

Sommaire

[Enregistrement en tant qu'exploitant d'UAS](#)

[Rappel réglementaire](#)

[Cas des exploitants dont l'adresse est en France](#)

[Cas des exploitants dont l'adresse est dans un autre Etat européen](#)

[Déclaration d'exploitation selon les scénarios standard](#)

[Scénarios standard nationaux S1, S2, S3](#)

[Scénarios standard européens STS-01 et STS-02](#)

[Notification de vol selon les STS](#)

[Examen OPEN A2](#)

Enregistrement en tant qu'exploitant d'UAS

Rappel réglementaire

L'article 14 du règlement (UE) 2019/947 impose que tout exploitant d'UAS doit s'enregistrer dans l'Etat membre* où ils ont leur résidence (personnes physiques) ou leur établissement principal (personnes morales).

** les exploitants non européens doivent s'enregistrer auprès de l'Etat européen de leur première opération en Europe.*

Cela concerne tous les régimes d'utilisation (aéromodélisme, catégorie Ouverte**, catégorie Spécifique).

*** sauf exploitant qui n'exploite en catégorie Ouverte que des UAS de moins de 250 g et 80 Joules, sans caméra (sauf si l'UAS est classé comme jouet au titre de la Directive 2009/48/EC)*

Une fois enregistré l'exploitant reçoit :

- un numéro d'exploitant de la forme [Code pays sur 3 lettres – FRA pour la France][13 caractères]. Ce numéro est à apposer sur l'UAS à chaque vol.

- un trigramme secret ; l'ensemble [numéro d'enregistrement]-[trigramme secret] constitue un code à entrer dans l'UAS pour activer le dispositif d'identification à distance, lorsque requis par la réglementation européenne.

Cas des exploitants dont l'adresse est en France (ou dans un Etat non européen*)

** si pas déjà enregistré dans un autre Etat européen*

L'enregistrement comme exploitant d'UAS se fait depuis le menu  Mon activité d'exploitant, onglet  Général, bloc **Exploitant d'UAS enregistré en France**, bouton **S'ENREGISTRER**.

L'enregistrement est valable 5 ans et peut être prolongé en cliquant sur **RENOUVELER**.

Il est possible de télécharger un relevé de situation d'exploitant en cliquant sur **TÉLÉCHARGER UN RELEVÉ DE SITUATION**, sur lequel l'enregistrement est mentionné :

ENREGISTREMENT COMME EXPLOITANT D'UAS <i>UAS OPERATOR REGISTRATION</i> Article 14 du règlement (UE) 2019/947 <i>Article 14 of Regulation (EU) 2019/947</i>	Exploitant enregistré en France : OUI (YES) <i>Operator registered in France</i> Numéro d'enregistrement : [REDACTED] <i>Registration number</i> Date d'enregistrement : [REDACTED] <i>Registration date</i> Date de fin de validité : [REDACTED] <i>Expiration date</i>
--	--

Cas des exploitants dont l'adresse est dans un autre Etat européen (ou dans un Etat non européen*)

* si enregistrés dans autre Etat européen

Ces exploitants doivent s'enregistrer dans leur pays et doivent pouvoir présenter leur certificat d'enregistrement lors des vols en France.

Cet enregistrement à l'étranger n'est à déclarer dans AlphaTango que dans un seul cas : si l'exploitant a prévu de réaliser en France un vol selon un scénario européen STS-01 ou STS-02 et qu'une notification de vol doit être réalisée dans AlphaTango.

La déclaration dans AlphaTango de l'enregistrement à l'étranger se fait depuis le menu  **Mon activité d'exploitant**, onglet **Général**, bloc **Exploitant d'UAS enregistré dans un autre Etat membre**, bouton **SAISIR UN ENREGISTREMENT**.

AlphaTango tente alors de vérifier l'enregistrement auprès de la base de données de l'Etat concerné.

Si cette vérification n'est pas possible, l'exploitant peut alors saisir manuellement son enregistrement à l'étranger et les scénarios STS qu'il a déclaré auprès de l'Etat d'enregistrement, en téléchargeant les preuves associées.

Déclaration d'exploitation selon les scénarios standard

Scénarios standard nationaux S1, S2, S3

Conformément au §4 de l'article 23 du règlement (UE) 2019/947, il n'est plus possible pour les Etats membres d'accepter, après le 31/12/2023, de nouvelles déclarations d'exploitation pour l'usage des scénarios standard nationaux (S1, S2, S3 en France).

Seuls les exploitants s'étant déclarés selon les scénarios standard nationaux S1, S2 ou S3 avant le 01/01/2024 peuvent continuer à exploiter selon ces scénarios standard nationaux, jusqu'au 31/12/2025. Ces exploitants peuvent réaliser, après le 01/01/2024, des modifications (pour ajouter ou supprimer un UAS) ou un renouvellement* de leur déclaration d'exploitation mais ne peuvent pas ajouter un nouveau scénario national.

*remarque : après renouvellement, quelle que soit la date limite de validité indiquée sur le relevé de situation d'exploitant d'UAS téléchargeable sur AlphaTango, la déclaration ne sera plus valide au-delà du 31/12/2025.



Il est interdit, depuis le compte d'un exploitant déclaré avant le 31/12/2023 mais qui aurait cessé son activité, de changer le titulaire du compte pour que le nouveau titulaire, non précédemment déclaré, puisse exploiter selon les scénarios standard nationaux. En effet :


- La déclaration d'exploitation de l'ancien exploitant n'est valide que pour les activités de cet exploitant
- Le nouvel exploitant, non déclaré avant le 31/12/2023, n'est pas autorisé à réaliser une déclaration d'exploitation (même si cette déclaration est techniquement possible dans AlphaTango, elle est interdite par la réglementation)

Pour cette raison, un exploitant qui récupère le compte d'un autre exploitant pour bénéficier de scénarios standards nationaux déclarés avant le 31/12/2023 se trouve dans l'illégalité. A ce titre il s'expose aux sanctions prévues par l'article L6232-4 du code des transports qui prévoit à un an de prison et 75000€ d'amendes le fait pour un exploitant de faire ou laisser circuler un aéronef dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées en vue d'assurer la sécurité par la présente partie ou par les textes pris en application de la présente partie par le ministre chargé de l'aviation civile et relatifs à l'équipement des aéronefs, aux modalités de leur utilisation, à la composition des équipages et à leurs conditions d'emploi.

La DSAC dispose des outils permettant de vérifier la régularité des comptes Alpha Tango et sera particulièrement vigilante sur le respect de cette règle.


Dans le formulaire de déclaration d'exploitation :





- Les champs relatifs au manuel d'exploitation ont été supprimés, en cohérence avec le modèle de déclaration prévu dans la réglementation européenne.

 Cela ne signifie pas qu'un manuel d'exploitation n'est plus obligatoire ; il doit pouvoir être présentée aux autorités en cas de contrôle, à tout moment.

- Le champ « Formation pratique » sert simplement à indiquer si, parmi les activités de l'exploitant, figure la délivrance de formations pratiques aux scénarios standard nationaux. C'est simplement informatif : le plus important dans ce cas est que l'exploitant dispose de procédures appropriées et d'instructeurs compétents.

Par ailleurs :

- le « numéro d'exploitant déclaré » (EDxxxx) a été supprimé, au profit du seul numéro d'enregistrement d'exploitant (voir plus haut)
- l'accusé de réception de la déclaration d'exploitation est désormais inclus dans le relevé de situation d'exploitant qui peut être téléchargé en cliquant sur  :


<p>SCÉNARIOS STANDARD NATIONAUX NATIONAL STANDARD SCENARIOS</p> <p>Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 (ou dispositions réglementaires correspondantes applicables en Nouvelle-Calédonie pour les exploitants qui y sont basés)</p> <p>Ce document constitue l'accusé de réception prévu par la réglementation précitée. <i>This document constitutes the acknowledgement of receipt provided for in the aforementioned regulation.</i></p>	<p>Scénarios :  <i>Scenarios</i></p> <p>UAS : voir annexe (see Annex) <i>UAS</i></p> <p>Formation pratique :  <i>Practical training</i></p> <p>Date de l'accusé de réception :  <i>Date acknowledgement of receipt</i></p> <p>Date de fin de validité :  <i>Expiration date</i></p>
--	---

Scénarios standard européens STS-01 et STS-02

Depuis le 1^{er} janvier, les exploitants enregistrés en France* peuvent déclarer dans AlphaTango l'usage des scénarios standard européens STS-01 et STS-02.

* Les exploitants enregistrés dans un autre Etat membre doivent déclarer l'usage des STS auprès de l'Etat d'enregistrement. Ils peuvent ensuite importer dans AlphaTango cette déclaration faite à l'étranger selon les modalités décrites au § Enregistrement en tant qu'exploitant d'UAS : Cas des exploitants dont l'adresse est dans un autre Etat européen.

Cette déclaration se fait depuis le menu  **Mon activité d'exploitant**, onglet **Catégorie spécifique / scénarios nationaux**, bloc **Scénarios standard : déclaration en France**, bouton **FAIRE UNE DÉCLARATION** ou **MODIFIER / RENOUELER LA DÉCLARATION**, bloc **Scénarios standard européens**.

 L'ajout d'un STS dans une déclaration d'exploitation n'est autorisé que si les conditions réglementaires associées à ce STS sont satisfaites. Notamment :

- L'exploitant dispose d'au moins un télépilote qui a :
 - obtenu un certificat d'aptitude théorique pour les STS : le CATS
 - reçu une attestation de formation pratique d'un exploitant habilité à dispenser des formations pratiques pour les STS
- L'exploitant dispose d'au moins un UAS de classe C5 (STS-01) ou C6 (STS-02)

Les champs « Formation pratique STS-01 » et « Formation pratique STS-02 » servent à indiquer si, parmi les activités de l'exploitant, figure la délivrance de formations pratiques au STS concerné. Dans ce cas, l'exploitant doit attester (au bas du formulaire) :

- être en conformité avec les exigences définies dans l'appendice 3 de l'annexe du règlement d'application (UE) 2019/947 ;
- être en conformité avec toutes les dispositions applicables du règlement d'application (UE) 2019/947, y compris les exigences relatives aux opérations dans le cadre des STS concernés.

Note : la DSAC a produit une dérogation, valable jusqu'au 8 octobre 2024, pour faciliter l'initiation du processus de formation pratique sous STS : voir le [bulletin Alphotango n° 12](#).

L'accusé de réception de la déclaration d'exploitation est désormais inclus dans le relevé de situation d'exploitant qui peut être téléchargé en cliquant sur **TÉLÉCHARGER UN RELEVÉ DE SITUATION** :

<p>SCÉNARIOS STANDARD EUROPÉENS (STS) EUROPEAN STANDARD SCENARIOS (STS)</p> <p>§ 5 de l'article 5 du règlement (UE) 2019/947 § 5 of Article 5 of Regulation (EU) 2019/947</p> <p>Ce document constitue l'accusé de réception prévu à l'article 12.5 (b) du règlement précité. This document constitutes the confirmation of receipt and completeness provided for in Article 12.5 (b) of the aforementioned regulation.</p>	<p>Scénarios : [REDACTED] Scenarios</p> <p>UAS : voir annexe (see Annex) UAS</p> <p>Formation pratique : [REDACTED] Practical training</p> <p>Date de la déclaration et de l'accusé de réception : [REDACTED] Date of the declaration and of the confirmation of receipt and completeness</p> <p>Date de fin de validité : [REDACTED] Expiration date</p>
---	--

Note : ne pas tenir compte de l'accusé de réception en pdf qui est actuellement joint par erreur à l'email de confirmation de la déclaration d'exploitation. C'est le relevé de situation décrit ci-dessus qui doit être utilisé.

Notification de vol selon les STS

Pour notifier un vol selon le scénario STS-01 ou le scénario STS-02, dans les cas prévus par l'arrêté relatif à l'usage de l'espace aérien par les UAS*, l'exploitant doit avoir réalisé une déclaration d'exploitation selon le STS concernée, en cours de validité.

* Vol hors vue du télépilote à l'intention du ministère des Armées ou vol en zone peuplée à l'intention de la préfecture territorialement compétente

Cette déclaration d'exploitation peut avoir été réalisée dans AlphaTango (cas d'un exploitant enregistré en France) ou auprès d'un autre Etat européen puis importée dans AlphaTango**.

** selon les modalités décrites au § Enregistrement en tant qu'exploitant d'UAS : Cas des exploitants dont l'adresse est dans un autre Etat européen.

Examen OPEN A2

Les télépilotes ayant passé l'examen de télépilote OPEN A1/A3 sur le portail Dokéos via AlphaTango, peuvent s'inscrire à l'examen OPEN A2 dans AlphaTango (rubrique Mes titres de télépilote).

L'examen peut être passé soit dans une salle d'examen CodeN'Go, soit en ligne.

Si l'examen est passé en ligne, il fait l'objet d'un enregistrement audio et vidéo pour s'assurer que les conditions de l'examen sont bien respectées (candidat seul dans une pièce vide, sans aide papier ou électronique). La vérification des enregistrements audio et vidéo peut prendre jusqu'à 72 heures ouvrées.

Les résultats font l'objet d'un email d'AlphaTango et sont visibles dans le compte AlphaTango du candidat.

Quelques rappels/remarques :

- Pour passer l'examen (et voir la rubrique Mes titres de télépilote) il faut que le compte AlphaTango soit un compte de personne physique
- L'inscription nécessite un paiement en ligne via carte bancaire de 30€. Toutefois les personnes en situation de recherche d'emploi peuvent contacter dsac-formation-telepilote-bf@aviation-civile.gouv.fr pour obtenir une exonération en joignant une attestation de situation de Pôle Emploi
- L'examen comporte 30 questions et le succès à l'examen nécessite un score d'au moins 75% de bonnes réponses (au moins 23 bonnes réponses)

Vous trouverez plus d'information sur <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/formation-categorie-ouverte-uas#summary-target-3>.